





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-94**

Séance publique du

17 mars 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230317- lmc1233318-DE-1-1
Date de signature : 22/03/2023
Date de réception : mardi 21 mars 2023
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : CAPEOU VENTE DE LA PARCELLE XXXXX A XXXXX REPRÉSENTÉE PAR XXXXX

Le 17 mars 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 10/03/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Pierre SPANO, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Françoise TERME à Monsieur Stéphane PAOLI.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général
Direction Foncier et Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2023

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame Perrine MEGGIATO

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CAPEOU VENTE DE LA PARCELLE XXXXX A XXXXX REPRÉSENTÉE
PAR XXXXX- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Commune d'Aix-en-Provence a acquis par acte notarié en date du 20 décembre 2017 de nombreuses petites parcelles auprès de XXXXX.

Il s'agit d'anciens tronçons de l'ancien canal d'irrigation aujourd'hui désaffecté.

Par délibération n° DL.2020-86 en date du 24 juillet 2020, la Commune a accepté le principe de la cession de biens communaux aux riverains, sans appel à concurrence.

Par conséquent, il a été décidé la vente de la parcelle XXXXX au lieu-dit «Capéou» située en zone A au PLU.

En effet, elle ne présente pas d'intérêt pour la Commune et doit être entretenue et débroussaillée pour éviter tout risque d'incendie.

Un courrier a été adressé à tous les riverains, afin de leur proposer à la vente une partie de la parcelle jouxtant leur propriété.

Préalablement, le service des Domaines a été saisi, et dans son avis en date du 10 janvier 2023 a évalué la parcelle XXXXX d'une surface cadastrale de 2 800 m² à 15 700,00 €.

Le document d'arpentage est en cours d'élaboration.

Par courrier en date du 10 janvier 2023, la Commune a proposé à XXXXX représentée par XXXXX une partie de la parcelle XXXXX pour une surface d'environ 1 576 m² qui jouxte sa propriété cadastrée XXXXX afin de créer un accès sécurisé.

Par courrier en date du 27 janvier 2023, XXXXX a accepté la proposition de la Commune soit l'acquisition de la parcelle XXXXX, au prix de 8 841,36 € (soit 5,61 €/m²).

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DÉCIDER** la vente à XXXXX représentant la XXXXX de la parcelle cadastrée section XXXXX pour une surface d'environ 1 576 m² ;
- **DIRE** que le prix est fixé 8 841,36 € (huit mille huit cent quarante et un euros et trente-six centimes) ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette de la somme correspondante.

DL.2023-94 - CAPEOU VENTE DE LA PARCELLE XXXXX A XXXXX REPRÉSENTÉE
PAR XXXXX-

Présents et représentés : 55
Présents : 46
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 55
Pour : 55
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

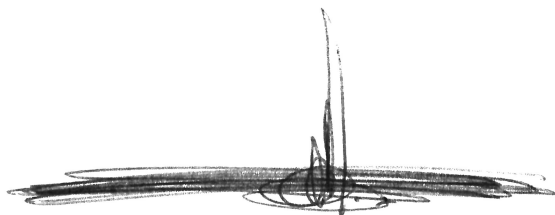
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 22 mars 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTÉE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00